

ENSEMBLE
VISIONS
— LA —
CROISSANCE

DOCUMENT
D'ASSEMBLÉE
— 2016 —

Fédération
des producteurs
de bovins
du Québec



ONCE PMH[®] IN

PNEUMONIE BACTÉRIENNE SOUS CONTRÔLE

LA FAMILLE GRANDIT AVEC **LE NOUVEAU FORMAT**

ONCE PMH[®] IN > **25 X 1DS**
DISPONIBLES EN FORMATS

50 DS
10 DS
25 X 1DS

Once PMH[®] est une marque déposée d'Intervet Inc., utilisée sous licence.
MERCK[®] est une marque déposée de Merck Canada Inc.
© 2016 Intervet Canada Corp., faisant affaires au Canada sous le nom de Merck Santé animale.
Tous droits réservés.

 **MERCK**
Santé animale

**On vous prédit
la protection
agricole n° 1**

- La couverture la plus étendue de l'industrie
- Assurance pollution incluse
- Optez pour une entreprise 100 % québécoise avec plus de 125 points de service !

PROMUTUEL
ASSURANCE

PROMUTUELASSURANCE.CA |   

Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. «L'assureur agricole n° 1» regroupe l'ensemble des sociétés mutuelles membres du Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale et Promutuel Assurance inc. Cela est basé sur les primes souscrites selon les données de MSA Research inc.

Un nouveau programme spécifique pour les producteurs de vache-veau et de parcs d'engraissement



Les avantages du programme:

- Approvisionnement d'animaux mieux préparés à l'étape de la finition.
- Rentabilité de l'élevage.
- Bonification de la qualité et des performances.

Tirez-en profit dès aujourd'hui
Tél.: 800-463-8960

**ALIMENTS
BRETON**

MERCI À NOS COMMANDITAIRES

COMMANDITAIRE EXCLUSIF DU BANQUET

Zoetis - Draxxin

COMMANDITAIRE DU COCKTAIL

Banque Nationale

COMMANDITAIRE DES PAUSES-CAFÉ

Aliments Breton

COMMANDITAIRE EXCLUSIF DES DÎNERS

Promutuel

COMMANDITAIRE MAJEUR DE L'ASSEMBLÉE

Merck Santé animale

COMMANDITAIRES ASSOCIÉS DE L'ASSEMBLÉE

Cargill

Elanco Santé Animale

Forest Lavoie Conseil inc.

Furst-McNess

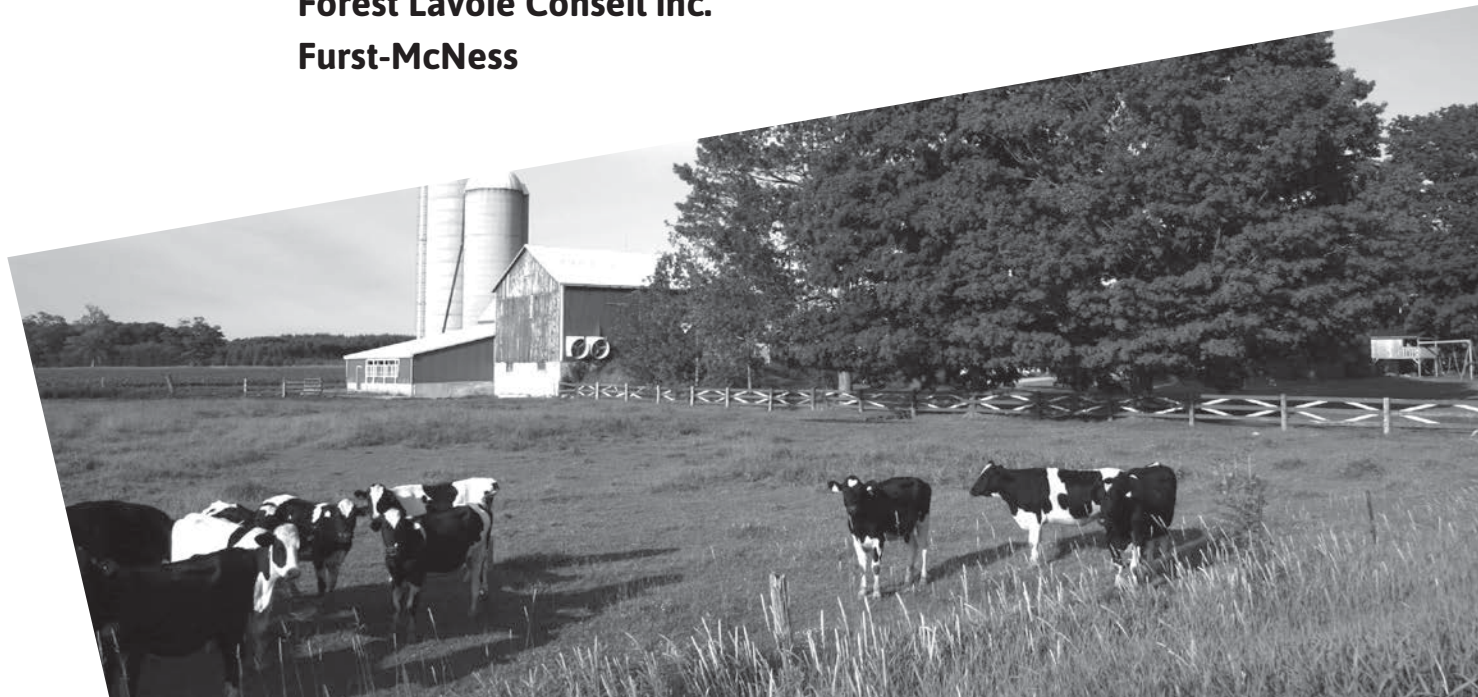


TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1

INTRODUCTION

- Ordre du jour 6
- Règles de procédure 7
- Étude des propositions 9
- Avis de convocation 10
- Procès-verbal assemblée générale annuelle (AGA) 2015 11

SECTION 2

RÉSOLUTIONS SOUMISES EN SÉANCE PLÉNIÈRE

- Résolution modifiant la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec 26
- Renforcement de la sécurité du revenu en production bovine 26
- Biosécurité à la ferme 27
- Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec 27
- Composition des comités de mise en marché 29
- Création d'un poste d'Ombudsman à l'UPA 29

SECTION 3

RÉSULTAT 2015 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

- Approbation du budget 2016 32

SECTION 4

RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE GARANTIE DES PRODUCTEURS DE BOVINS 34

SECTION 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE DE LA FÉDÉRATION

- Ordre du jour et Avis de convocation 36
- Procès-verbal AGA syndicale 2015 37
- Résolution modifiant la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec 38

SECTION 1

INTRODUCTION



ORDRE DU JOUR

LE MERCREDI 6 AVRIL 2016

8 h 30 à 11 h	INSCRIPTION
11 h à 11 h 30	1 Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint
	2 Adoption des règles de procédure
	3 Adoption de l'avis de convocation
	4 Adoption de l'ordre du jour
	5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 1 ^{er} et 2 avril 2015
	6 Adoption d'une résolution pour modifier la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec
	7 Ajournement
11 h 30 à 12 h 30	DÎNER
12 h 30 à 16 h 30	8 ATELIERS
	Tenue des ateliers par secteur de production (veau de grain, veau de lait, veau d'embouche, bovin de réforme et veau laitier)
	Tenue d'une assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage (1 ^{re} partie - Huis clos)
17 h 30	COCKTAIL
19 h	BANQUET

LE JEUDI 7 AVRIL 2016

8 h 30	SÉANCE PLÉNIÈRE
	9 Réouverture de l'assemblée du Plan conjoint
	10 Adoption du rapport annuel des activités 2015
	11 Adoption du rapport financier 2015
	12 Nomination des auditeurs indépendants
	13 Approbation du budget 2016 du Fonds de garantie de paiement
	14 Mot du président
	15 Allocutions des invités spéciaux
	16 Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
12 h à 13 h	DÎNER
13 h	17 Conférence
	18 Adoption d'un règlement pour modifier le <i>Règlement sur le Fonds de garantie des producteurs de bovins</i> (alinéa 2 de l'article 2 et article 14.1)
	19 Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
	20 Adoption d'une résolution pour modifier le <i>Plan conjoint des producteurs de bovins</i> relativement à :
	• composition des comités de mise en marché (représentativité et relève); • critères d'éligibilité des membres du comité de mise en marché des veaux d'embouche
	21 Affaires générales
	22 Levée de l'assemblée du Plan conjoint

ARTICLE 1.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

- a) L'assemblée générale est constituée des délégués présents et seuls les délégués ont droit de vote.

ARTICLE 2.

LE DROIT DE PAROLE

- a) Lorsqu'un délégué ou toute autre personne ayant le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Une personne ayant la parole ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

ARTICLE 3.

LES PROPOSITIONS

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.
- c) Une fois soumise à l'assemblée, la proposition est la propriété de celle-ci, et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

ARTICLE 4.

LE DÉBAT

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, une personne qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois si elle a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.

- d) Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots. L'amendement ne doit pas être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) Le président peut, avec le consentement de l'assemblée, référer à la Fédération un amendement trop technique ou pour lequel l'assemblée ne possède pas suffisamment d'information pour se prononcer.
- f) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé.
- g) On prend le vote en commençant par le sous-amendement. S'il n'y a pas d'autres sous-amendements proposés, on vote sur l'amendement. S'il n'y a pas de nouveaux amendements, on vote sur la proposition principale.
- h) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

ARTICLE 5.

LE VOTE

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un délégué peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix si l'assemblée est d'accord. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée à moins qu'au moins 30 délégués ne réclament le vote secret.
- d) Le président n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix exprimées. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.
- e) Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 6.

LES QUESTIONS DE PRIVILÈGE ET LES POINTS D'ORDRE

- a) Si un délégué croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège.
- b) Si un délégué croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure n'a pas été respectée, il est justifié de soulever un point d'ordre.
- c) La question de privilège et le point d'ordre sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un orateur, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- d) La question de privilège et le point d'ordre n'ont pas besoin d'être appuyés et doivent être spécifiés clairement et de manière précise. Le président en dispose sans débat.

ARTICLE 7.

LES RÉOLUTIONS

- a) Les résolutions soumises à l'assemblée sont celles provenant d'une assemblée générale d'un syndicat régional, du conseil d'administration de la Fédération ou d'un délégué.
- b) Les résolutions soumises par les syndicats et la Fédération sont révisées et classées dans un cahier de résolutions, sous l'autorité du comité exécutif de la Fédération. Le cahier des résolutions est acheminé aux syndicats régionaux avant l'assemblée générale.
- c) Les résolutions qui ne visent qu'un secteur de production sont soumises à l'atelier de production concerné. Les autres résolutions sont soumises directement en séance plénière.
- d) Un délégué qui veut soumettre une résolution à l'attention des délégués en séance plénière doit la présenter, par écrit, au secrétaire de la Fédération, avant 7 h 30 a. m. le dernier jour de l'assemblée. Toute résolution ainsi déposée doit dénoter un caractère d'urgence ou être d'intérêt général.
- e) Toute résolution déposée après l'heure fixée sera rejetée par le président, à moins que l'assemblée réunie en séance plénière accepte de la débattre.
- f) Seule l'assemblée générale en séance plénière peut disposer définitivement d'une résolution.

ARTICLE 8.

ATELIERS PAR SECTEUR DE PRODUCTION

- a) Aux fins de l'étude des résolutions, les cinq (5) secteurs de production prévus au Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (veaux d'embouche, bouvillons d'abattage, bovins de réforme et veaux laitiers, veaux de grain et veaux de lait) sont réunis en atelier.
- b) En atelier de production, le droit de vote est accordé :
 - aux membres du comité de mise en marché représentant le secteur concerné et à leur substitut;
 - à un producteur du secteur concerné, désigné par son syndicat pour remplacer un membre de comité de mise en marché ou son substitut qui est dans l'impossibilité d'assister à l'atelier;
 - aux délégués de l'assemblée générale dont la production inscrite au fichier des producteurs de bovins correspond au secteur concerné.
- c) En lieu et place de l'atelier concerné, la Fédération peut convoquer les producteurs d'un secteur de production à une assemblée de catégorie. Les règles de procédure habituelles pour les assemblées de catégorie de producteurs s'appliquent dans les circonstances.
- d) Les ateliers de production ont pour mandat d'étudier les résolutions qui leur sont soumises, de proposer, s'il y a lieu, les amendements et de voter sur chacune des résolutions. Les ateliers peuvent, séance tenante, recevoir et étudier de nouvelles résolutions. Lorsqu'une telle résolution est rejetée par l'atelier, elle n'est pas amenée en séance plénière. Les ateliers ont aussi pour mandat de permettre aux producteurs d'un même secteur de production de discuter et d'échanger sur les sujets qui concernent leur production et la mise en marché de leur produit.
- e) Le président et le secrétaire de chaque atelier de production sont nommés par le comité exécutif de la Fédération. Le secrétaire a voix délibérante mais n'a pas droit de vote.
- f) Les producteurs réunis en atelier de production peuvent accepter que des observateurs et des personnes-ressources participent à leurs travaux. Ces personnes peuvent également prendre la parole après avoir reçu l'autorisation du président de l'atelier mais elles n'ont pas droit de vote.
- g) Lorsqu'un atelier de production amende une résolution, seul le texte amendé est soumis à l'assemblée générale en séance plénière. De plus, les « considérant » des résolutions soumises et adoptées par les ateliers ne sont lus, en séance plénière, que lorsqu'ils ont été modifiés ou s'ils concernent plus d'un secteur de production.
- h) Le rapport des résolutions débattues en atelier est soumis, pour ratification en bloc, à l'assemblée générale en séance plénière. Sont exclues de ce bloc (rapport), les résolutions adoptées par l'atelier qui concernent un ou plusieurs autres secteurs de production, lesquelles sont débattues individuellement en séance plénière.

ÉTUDE DES PROPOSITIONS

ÉTUDE DES PROPOSITIONS

Adopter une proposition en assemblée générale a des incidences très sérieuses sur votre organisme.

En effet, une proposition qui devient résolution à la suite d'un vote positif engage votre organisme à poser des actions, à mobiliser des ressources et à consacrer du temps pour que la résolution soit réalisée. Or, le temps et les ressources sont limités.

Pour vous assurer que les résolutions adoptées correspondent à des priorités, et pour éviter l'éparpillement et le gaspillage des ressources, les propositions devraient s'en tenir uniquement aux sujets déjà annoncés. En effet, il arrive que des personnes utilisent à outrance le mécanisme de proposition. Il est toujours possible, en cours de discussion, de faire des suggestions, sans forcément les faire sous forme de proposition.

Lorsqu'une proposition est formulée et appuyée, elle devrait être traitée de la façon suivante :

1^{re} étape: énoncé de la proposition et appui.

2^e étape: période de questions.

Pour clarifier et, si nécessaire, modifier la proposition pendant la 3^e étape, une ou plusieurs des questions suivantes devraient être posées... pourquoi pas par vous ?

- À qui s'adresse la demande ?
- Est-ce que beaucoup de personnes sont concernées ?
- Cette proposition est-elle vraiment une priorité ? Et pourquoi ?
- Qu'est-ce que le(s) producteur(s) eux-mêmes peuvent faire ?
- Qu'est-ce que le syndicat peut faire ?
- Est-il vraiment nécessaire d'impliquer les ressources de la Fédération ? Pourquoi ?

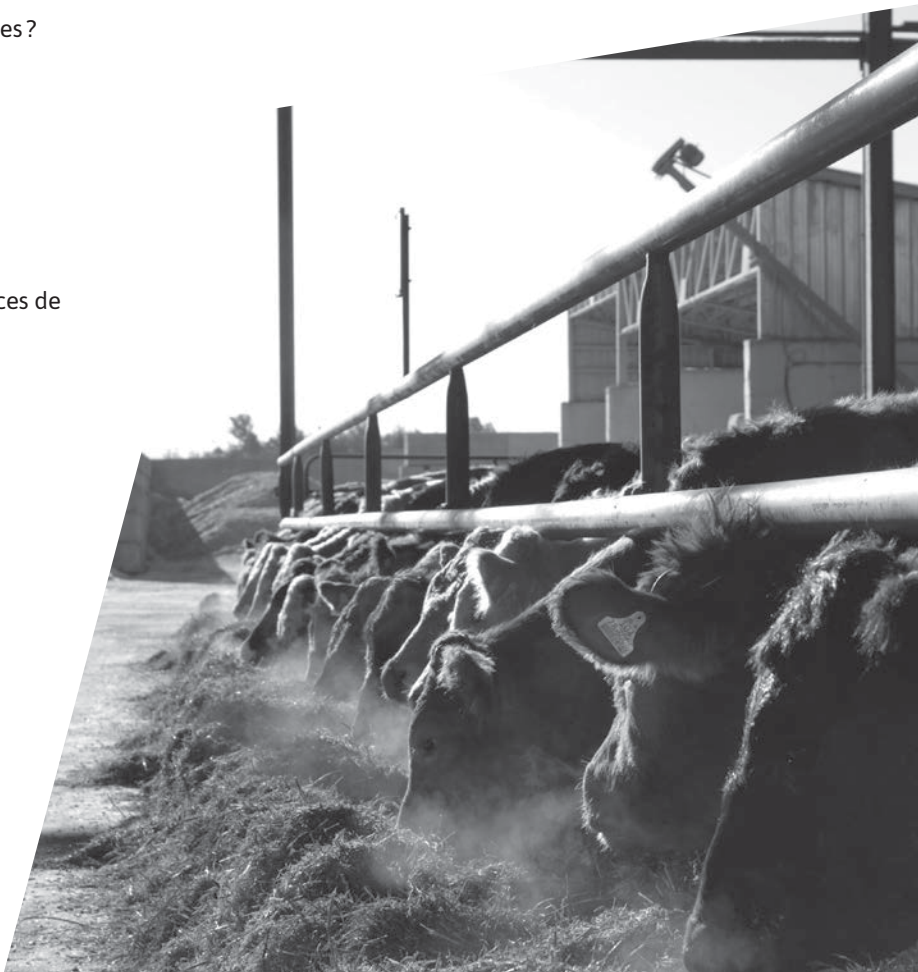
3^e étape: période de discussion.

À la lumière des informations obtenues pendant la période de questions, vous pouvez maintenant :

- exprimer vos arguments pour ou contre;
- formuler un amendement si nécessaire.

Si un amendement est amené, on le traite de la même manière que la proposition principale. Une fois que l'on a traité l'amendement, on revient à l'étude de la proposition principale, amendée ou non, et l'on est toujours en période de discussion.

4^e étape: le vote.



AVIS DE CONVOCATION

INVITATION

34^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTRICES ET PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

À toutes les productrices et tous les producteurs de bovins,

J'ai le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs de bovins du Québec qui se déroulera sous le thème «**Ensemble, visons la croissance**». L'AGA se tiendra les 6 et 7 avril 2016, à l'**Hôtel Clarion**, situé au 3125, boulevard Hochelaga, Sainte-Foy, Québec.

Ouverte à tous, l'AGA demeure un rendez-vous incontournable pour les producteurs de bovins du Québec. Notez, toutefois, que seuls les producteurs de bovins délégués par leur syndicat régional ont droit de vote.

L'ordre du jour, que vous trouverez au verso, précise les sujets visés par le présent avis de convocation. En participant à votre AGA, vous contribuez aux discussions qui mèneront à l'adoption des principales orientations de votre organisation. Vous remarquerez également que des changements ont été apportés à l'horaire habituel afin de favoriser les échanges lors des ateliers de chacun des secteurs de production.

Je vous invite également à profiter de ce rendez-vous annuel pour fraterniser avec vos collègues producteurs et rencontrer des représentants de la filière bovine. Vous pourrez le faire le 6 avril 2016, lors d'un super banquet.

Les producteurs qui ne sont pas délégués par leur région doivent confirmer leur présence en contactant M^{me} Annie Provost-Savoie, au 450 679-0540, poste 8287 ou par courriel à aprovostsavoie@upa.qc.ca.

LE RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2015

Vous trouverez ci-joint le *Rapport annuel des activités 2015* de votre Fédération. À sa lecture, vous pourrez constater les différentes actions réalisées au cours de la dernière année par la Fédération et les agences de vente et bien saisir les nombreux défis que nous devons relever au cours de la prochaine année.

Je vous souhaite une bonne lecture et je compte sur votre présence à l'assemblée.

Jean-Philippe Deschênes-Gilbert, agr.

Directeur général et secrétaire-trésorier

p. j. Ordre du jour AGA des producteurs de bovins (verso)
 Rapport annuel des activités 2015 (en annexe)

Longueuil, le 6 mars 2016



PROCÈS-VERBAL DE LA 33^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LES MERCREDI 1^{er} ET JEUDI 2 AVRIL 2015, À L'HÔTEL CLARION DE SAINTE-FOY, À COMPTER DE 8 h 30 LE JEUDI 2 AVRIL 2015

INSCRIPTION DES DÉLÉGUÉS

Quelque 180 producteurs délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

À compter de 8 h 30, M. Claude Viel, président de la Fédération, procède à l'ouverture de l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 33^e assemblée générale annuelle du Plan conjoint qui se déroulera sous le thème « Maintenir la distinction bovine ».

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des règles de procédure.

Le secrétaire de la Fédération, M. Jean-Philippe Deschênes-Gilbert, procède à la lecture abrégée des règles de procédure de l'assemblée générale annuelle.

SUR PROPOSITION DE M. Gaston Lacroix, appuyée par M. Maurice Migneault, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR PROPOSITION DE M. Vincent Boisvert, appuyée par M^{me} Natalie Maccameau, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Vincent Boisvert, appuyée par M. André Couture, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour suivant:

LE JEUDI 2 AVRIL 2015

1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 2 et 3 avril 2014
6. Mot du président de la Fédération
7. Adoption du rapport annuel 2014
8. Adoption du rapport financier 2014
9. Nomination des auditeurs indépendants
10. Approbation du budget 2015 du Fonds de garantie de paiement
11. Allocutions des invités spéciaux
12. Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
13. Conférence sur l'environnement économique de la production bovine / Jean-Philippe Gervais, économiste agricole en chef, Financement agricole Canada
14. Adoption d'un règlement sur deux hausses de contribution
 - Une hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché de 0,75\$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015;
 - Une hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché de 2\$ par bouvillon d'abattage mis en marché, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015;
15. Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
16. Activités de Réseau Encans Québec
17. Affaires générales
18. Levée de l'assemblée du Plan conjoint

On rappelle que la première journée de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, soit le 1^{er} avril 2015, a été consacrée à la tenue d'ateliers pour chacun des secteurs de production, soit: veau de grain, veau de lait, veau d'embouche et bovin de réforme et veau laitier et à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire pour le secteur bouvillon d'abattage.

Cette journée aura permis à chacun des participants d'en connaître davantage sur l'évolution des dossiers de mise en marché entourant sa production. Elle leur aura également permis de voter des résolutions pour faire avancer certains de ces dossiers.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES 2 ET 3 AVRIL 2014

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. Philippe Thibault, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 2 et 3 avril 2014.

Le secrétaire procède alors à une lecture abrégée dudit procès-verbal.

SUR PROPOSITION DE M^{me} Céline Bélanger, appuyée par M. Jean-Yves Gosselin, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 2 et 3 avril 2014 tel que rédigé.

6. MOT DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

En ouverture d'assemblée, le président de la Fédération, M. Claude Viel, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il présente ensuite les membres du comité exécutif de la Fédération pour l'année 2014.

Il rappelle ensuite aux producteurs le thème de l'assemblée annuelle «Maintenir la distinction bovine» en soulignant les distinctions propres à la production bovine.

Il évoque notamment le fait que la production bovine se distingue par un cycle de production s'échelonnant sur une longue période. La situation géographique du Québec, de par sa nordicité, amène aussi la production bovine québécoise à s'adapter aux conditions climatiques extrêmes. Celles-ci influençant les besoins en énergie, les règles de transport, les normes environnementales et, inévitablement, les coûts de production. À cet égard, il souligne l'importance d'un soutien gouvernemental adéquat assurant un environnement d'affaires stable pour les fermes bovines et la pérennité de celles-ci.

M. Viel enchaîne en mentionnant que la Fédération regroupe cinq productions bovines sous un même toit, ce qui en fait une distinction notable en ce qui a trait à la mise en marché du bœuf et du veau. Il rappelle que ces deux filières ont, malgré les tempêtes traversées au cours des dernières années, su tirer leur épingle du jeu grâce aux outils de mise en marché qu'elles ont développés, mais aussi grâce aux programmes de soutien du revenu existants. Il ajoute que les défis demeurent nombreux pour la production bovine. À titre d'exemple, il indique que le niveau du cheptel bovin québécois demeure préoccupant et que le bien-être animal est devenu un enjeu sociétal incontournable pour les producteurs de bovins.

Il souligne les actions visant à mieux faire connaître la production bovine. Notamment, les Rendez-vous bovins qui ont permis de rejoindre bon nombre de députés dans plusieurs régions du Québec et les ont sensibilisés à l'importance de cette production pour l'économie québécoise.

En terminant, M. Viel remercie les délégués, les membres du conseil d'administration, les administrateurs des syndicats régionaux, les membres des comités, les employés régionaux et ceux de la Fédération pour leur travail et leur implication au cours de la dernière année et souhaite une bonne assemblée à tous.

7. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2014

Le secrétaire de la Fédération passe en revue les faits saillants du *Rapport annuel 2014* de la Fédération. Il rappelle notamment quelques activités menées dans le cadre des Rendez-vous bovins et profite de l'occasion pour remettre, à chacun des délégués, une planche à découper. Ce nouvel article promotionnel s'ajoute à la gamme d'outils visant à mieux faire connaître la production bovine.

Ce rapport comprend également les activités de mise en marché pour chacun des secteurs et les activités générales de la Fédération. Le secrétaire ajoute qu'un rapport des activités condensé a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec, avec l'avis de convocation pour l'assemblée générale.

SUR PROPOSITION DE M. Vincent Boisvert, appuyée par M. Gérald Brouillard, il est unanimement résolu d'approuver le rapport annuel 2014 de la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

8. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2014

On invite M. Bernard Grandmont, comptable professionnel agréé et associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à venir présenter le rapport de l'auditeur indépendant.

D'entrée de jeu, M. Grandmont mentionne qu'il n'y a pas de changement significatif cette année. Le rapport de l'auditeur est identique à celui de l'année précédente et les états financiers comportent les mêmes notes que ceux de l'an passé, à savoir :

- une note concernant la continuité d'exploitation. Elle indique que la Fédération a accumulé un déficit important causé par l'investissement dans la filiale Levinoff-Colbex S.E.C., et non par ses opérations courantes et que cette situation, conjuguée à un excédent du passif à court terme sur l'actif à court terme, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute comptable important sur la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette note sera reportée d'année en année jusqu'à ce qu'une radiation de l'emprunt à Investissement Québec puisse être effectuée.
- une autre note ainsi que le rapport de l'auditeur font état de la participation de la Fédération dans des coentreprises (Réseau Encans Québec et Levinoff-Colbex). On y mentionne que la valeur aux états financiers n'est pas comptabilisée à la valeur de consolidation, mais plutôt au coût.

SUR PROPOSITION DE M. Marc Cyr, appuyée par M. François Boislard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

M. André Ricard, membre du comité exécutif et responsable du dossier des finances de la Fédération, procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. M. Ricard est accompagné de M^{me} Chantal Bruneau, directrice administrative à la Fédération. Grâce à l'exercice de rationalisation effectué au cours des dernières années, la situation financière de la Fédération s'est améliorée malgré une baisse importante du cheptel bovin au cours des dernières années.

On rappelle que la Fédération souhaite toujours la radiation de l'emprunt de 19 M\$ provenant d'Investissement Québec ainsi que du cautionnement de 2,5 M\$. Également, depuis la fin de la perception de la contribution au fonds de développement de la mise en marché des bovins de réforme (53,86 \$) en 2014, on souligne que tous les efforts sont mis à récupérer les sommes dues auprès des producteurs n'ayant pas encore acquitté leur facture.

M^{me} Bruneau et M. Ricard répondent ensuite aux questions des producteurs.

Un producteur demande qui a assumé la mauvaise créance de 1,3 M\$. Le président mentionne que cette information a été donnée à maintes reprises, mais il demande néanmoins à M^{me} Bruneau de répondre. M^{me} Bruneau mentionne qu'il s'agit d'une mauvaise créance relative aux frais d'intérêts sur le prêt de 19 M\$ qui a été enregistrée dans le Fonds de développement de la mise en marché des bovins de réforme (FDMMBR).

M^{me} Bruneau rappelle que le FDMMBR de la Fédération avait obtenu en 2005 un prêt de 19 M\$ d'Investissement Québec (IQ). Cette même somme avait été prêtée à Levinoff-Colbex SEC (L-C). Les transactions relatives au projet L-C ont toujours été enregistrées dans le FDMMBR qui a été créé à cette fin.

Au cours des années précédant la fermeture de L-C, la situation financière de cette dernière s'était détériorée, de sorte que son créancier court terme lui avait imposé l'obligation de suspendre le paiement de tout intérêt sur ses emprunts, jusqu'à ce qu'il y ait une restructuration de l'entreprise. Par conséquent, L-C a dû suspendre le paiement des intérêts sur le prêt de 19 M\$ au FDMMBR, tandis que le FDMMBR devait tout de même payer les intérêts sur l'emprunt à IQ. Le FDMMBR accumulait donc un «compte à recevoir» de L-C pour le montant des intérêts dus.

Au 31 décembre 2011, la situation financière de L-C ne s'étant toujours par rétablie, les normes comptables ont obligés la Fédération à enregistrer une provision pour mauvaise créance équivalente au montant d'intérêts à recevoir de L-C, à cette date, dans le FDMMBR, soit 1 059 844 \$. Ce montant apparaît dans les états financiers vérifiés pour l'année 2011. En 2012, L-C cesse ses activités. Au 31 décembre 2012, le FDMMBR doit enregistrer une autre provision pour mauvaise créance équivalente au solde dû en intérêts par L-C à cette date, soit 297 777 \$, ce montant apparaît également dans les états financiers pour l'année 2012. Le total de ces deux montants représente la mauvaise créance de 1,3 M\$ que le FDMMBR a subi à la suite de la fermeture de L-C.

SUR PROPOSITION DE M. Michel Fafard, appuyée par M^{me} Natalie Maccameau, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

9. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

SUR PROPOSITION DE M. Serge Lapointe, appuyée par M^{me} Céline Bélanger, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour l'année 2015.

10. APPROBATION DU BUDGET 2015 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par la Fédération;

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;

CONSIDÉRANT que la Régie demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les charges réelles en 2014 ont excédé de 1 726 \$ le budget approuvé à cause de frais informatiques reliés à la mise à jour du système informatique;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Jocelyn Grenier, appuyée par M. Pierre Thibault, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec:

APPROUVE l'excédent des charges réelles sur le budget 2014 du Fonds de garantie de paiement qui s'élève à 1 726 \$ et les charges budgétisées 2015 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec qui s'élèvent à 75 253 \$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser la Fédération des producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec afin de couvrir les coûts d'administration de ce fonds.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi¹:

- Autorisation obtenue

¹ Le suivi aux résolutions est donné à titre indicatif seulement et ne fait pas partie du procès-verbal.

11. ALLOCUTIONS DES INVITÉS SPÉCIAUX

Union des producteurs agricoles

Le président de l'UPA, M. Marcel Groleau, entame son discours en rappelant l'importance du secteur agroalimentaire pour la société québécoise. Notamment, en étant le secteur générant le plus grand nombre d'emplois de la province, soit 200 000 travailleurs.

M. Groleau poursuit en soulignant que les producteurs agricoles « ont fait leur part » à la suite de la mise en œuvre, par le gouvernement du Québec, du processus visant l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Il évoque plus précisément la coupe de 150 M\$ au budget de La Financière agricole du Québec (FADQ) qui, aux yeux de l'UPA, s'avère une décision périlleuse des instances gouvernementales. M. Groleau considère qu'en vertu des besoins criants en matière de réinvestissement sur les fermes du Québec, il aurait été plus approprié de rendre cette somme disponible aux producteurs québécois.

À cet effet, M. Groleau entend faire valoir l'importance de ramener l'enveloppe budgétaire de la FADQ à 600 M\$. L'objectif est de constituer une réserve suffisante en cas de coup dur aux divers secteurs agricoles et d'améliorer significativement les programmes de soutien du revenu tels que l'ASRA et les programmes AGRI.

M. Groleau soulève également la question de l'accessibilité du secteur veau de lait au programme ASRA qui fait actuellement l'objet d'une évaluation par la FADQ. Il rappelle que les conditions d'admissibilité du programme ASRA indiquent clairement que les producteurs doivent démontrer que le risque assurable est bel et bien à la ferme. Voilà pourquoi l'UPA croit fermement que des contrats de production doivent baliser les liens entre les producteurs et les intégrateurs et démontrer, sans ambiguïté, l'engagement financier des producteurs sur leurs fermes.

Il termine en mentionnant que l'UPA est aussi interpellée par le dossier de l'accaparement des terres agricoles et l'augmentation vertigineuse de la valeur des biens fonciers. L'UPA entend également poursuivre les actions assurant son rayonnement et sa reconnaissance auprès des élus et de la population en général.

Enfin, M. Groleau répond ensuite aux diverses questions des producteurs. Les délégués profitent de sa présence pour le questionner sur divers dossiers qui les préoccupent, dont l'environnement.

12. ADOPTION DES RAPPORTS ET DES RÉOLUTIONS D'ATELIERS

Quatre des cinq présidents de comités de mise en marché ont été reconduits dans leur poste, à savoir : M^{me} Thérèse G. Carboneau pour le comité de mise en marché des veaux

d'embouche, M. Michel Daigle pour le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, M. Daniel Lajoie pour le comité de mise en marché des veaux de lait et M. Pierre Ruest pour le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers. M. Louis-Joseph Beaudoin a été élu président du comité de mise en marché des veaux de grain, en remplacement de M. Gérard Lapointe.

Tour à tour, chaque président dresse un bilan des activités de son secteur pour 2014 et résume les priorités d'actions pour 2015. Le nouveau président du comité de mise en marché des veaux de grain, M. Louis-Joseph Beaudoin, profite de l'occasion pour remercier M. Gérard Lapointe pour son implication syndicale des dernières années au sein de la Fédération et de ses différents comités.

Le directeur général mentionne ensuite que la Fédération a reçu près de cinquante résolutions adoptées dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats régionaux des producteurs de bovins. Ces résolutions ont été redirigées aux instances appropriées par le conseil d'administration.

Par ailleurs, avant de prendre connaissance des résolutions d'atelier et de plénière, l'assemblée nomme des scrutateurs.

SUR PROPOSITION DE M. Marc Cyr, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu de nommer à titre de scrutateurs les personnes suivantes : M^{mes} Marie-Claude Dubuc, Ann Fornasier, Nathalie Côté et M. Gaëtan Bélanger.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

1. HAUSSE DE LA CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche est financé par une contribution spéciale de 2,50\$ par veau d'embouche mis en marché;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des veaux d'embouche a recommandé aux producteurs de veaux d'embouche de hausser la contribution spéciale aux fins de production et de mise en marché de 0,75\$ par veau d'embouche mis en marché, à compter du 1^{er} juillet 2015, et ce, afin d'équilibrer les finances de l'agence de vente et de continuer à répondre aux besoins des producteurs;

CONSIDÉRANT que lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats dûment convoquées à cette fin, en février 2015, les producteurs de veaux d'embouche ont appuyé cette proposition (108 producteurs en faveur, 26 contre et 13 régions en faveur, 1 contre);

Résultat des consultations tenues dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats de producteurs de bovins (février 2015)

Atelier veaux d'embouche		
Hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché de 0,75 \$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2015		
Régions	OUI	NON
Abitibi-Témiscamingue (13-02-15)	8	0
Bas-Saint-Laurent (25-02-15)	6	5
Capitale-Nationale-Côte-Nord (11-02-15)	11	0
Centre-du-Québec (12-02-15)	7	0
Chaudière-Appalaches Nord (10-02-15)	9	0
Chaudière-Appalaches-Sud (11-02-15)	12	5
Estrie (18-02-15)	0	15
Gaspésie-Les-Îles (24-02-15)	15	0
Lanaudière (20-02-15)	5	0
Mauricie (12-02-15)	4	0
Montréal-Est (24-02-15)	5	0
Montréal-Ouest (23-02-15)	2	1
Outaouais-Laurentides (27-02-15)	10	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean (17-02-15)	14	0
Producteurs Nbre	108	26
%	81 %	19 %
Régions Nbre	13	1
%	93 %	7 %

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec:

APPUIE la proposition de hausser la contribution spéciale aux fins de production et de mise en marché de 0,75 \$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

Proposition adoptée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- L'assemblée a, au point 14, approuvé le Règlement donnant suite à cette résolution.

2. AJOUT DE VENTE DE LOTS ANONYMES AU CALENDRIER DU CIRCUIT DES ENCANS SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a un nombre important de producteurs qui vendent de petits volumes de veaux à la fois;

CONSIDÉRANT que le regroupement de veaux de plus d'un producteur permettrait d'augmenter la vitesse de vente;

CONSIDÉRANT que le cadre réglementaire prévoit déjà la possibilité de tenir des ventes de lots anonymes;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ CALENDRIER

D'ÉVALUER la possibilité de tenir des ventes de lots anonymes, en regroupant des veaux de plusieurs producteurs dans un même lot, lors de la saison 2015-2016 du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec.

Proposition adoptée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- Cette résolution a fait l'objet de discussions au comité calendrier du printemps 2015. Aucune vente pour le calendrier 2015-2016. Les discussions se poursuivent avec les différents partenaires.

3. FINITION DES VEAUX FEMELLES

CONSIDÉRANT que l'analyse des écarts de prix de vente entre le Québec et l'Ouest canadien démontre que la mise en marché des veaux d'embouche femelles au Québec est relativement moins performante que celle des mâles;

CONSIDÉRANT que depuis 2006, le projet Veaux, en partenariat avec Réseau Encans Québec, permet de faire de la semi-finition et de l'engraissement de veaux femelles;

CONSIDÉRANT que grâce à ce projet, des données techniques et économiques seraient déjà disponibles;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

D'ANALYSER la rentabilité relative de l'engraissement de veaux d'embouche femelles et de proposer des moyens pour dynamiser davantage ce marché au Québec.

Proposition adoptée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- Une analyse est en cours par l'agence de vente des veaux d'embouche.

4. PROJET VEAUX EN PARTENARIAT AVEC RÉSEAU ENCANS QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le projet Veaux est actuellement réalisé en partenariat par l'agence de vente des veaux d'embouche et Réseau Encans Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce partenariat, l'agence de vente finance en bonne partie les coûts de gestion du projet Veaux;

CONSIDÉRANT que des producteurs se questionnent sur la pertinence du projet;

CONSIDÉRANT que des producteurs considèrent qu'ils ne retirent aucun bénéfice du projet;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

DE SE RETIRER du financement du projet Veaux

Proposition rejetée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

5. VALORISATION DE LA PRODUCTION DE VEAUX D'EMBOUCHE

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'adoption de la planification stratégique en 2013, le comité de mise en marché a mis en place un comité de valorisation de la production de veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT que le comité de valorisation s'est doté d'un plan d'action;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

DE POURSUIVRE les efforts entrepris pour la valorisation de la production de veaux d'embouche en priorisant la réalisation du plan d'action prévu par le comité dans la prochaine année.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- Un comité de valorisation a été créé. Il compte notamment un représentant du MAPAQ et un de l'ITA. À ce jour, trois vidéos ont été produites. Elles sont disponibles sur le site Internet de la Fédération sous l'onglet La production/ Veau d'embouche/Vidéos VE. De plus, des objets promotionnels ont été acheminés à différents groupes.

6. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'APPUI FINANCIER AUX REGROUPEMENTS ET AUX ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS DÉSIGNÉS (PAFRAPD) POUR CINQ ANS

CONSIDÉRANT que la réalisation de projets structurants pour le secteur est rendue possible grâce au PAFRAPD;

CONSIDÉRANT que des engagements financiers doivent souvent être pris avant la tenue de certaines activités;

CONSIDÉRANT que le renouvellement sur une base annuelle ne permet pas de flexibilité quant aux engagements financiers ni de planification à long terme;

CONSIDÉRANT que le PAFRAPD est la principale source de financement des associations de producteurs de race de boucherie;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

DE RECONDUIRE le PAFRAPD pour une période de cinq ans, et ce, à compter de maintenant.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- *Malgré les maintes interventions de la Fédération et de l'UPA, le MAPAQ a décidé, en décembre 2015, de procéder à d'importantes coupures au programme allant à l'encontre des demandes effectuées.*

7. MAINTIEN DU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE BOVI-EXPERT

CONSIDÉRANT que l'équipe Bovi-Expert a été mise en place en avril 2011, sous forme de projet pilote;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du projet pilote qu'en font le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ainsi que les utilisateurs des services;

CONSIDÉRANT que le projet pilote est venu à échéance le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a renouvelé le programme pour une période d'un an à 85 % de subvention;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ET AU RÉSEAU AGRI-CONSEIL PROVINCIAL

DE MAINTENIR le financement de l'équipe Bovi-Expert à un niveau de 85 % pour les producteurs de veaux d'embouche utilisateurs du service pour une période de trois ans.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- *À la suite de plusieurs interventions auprès du MAPAQ, celui-ci confirmera sous peu la reconduction du programme pour une année et le financement de l'équipe Bovi-Expert à un niveau de 85 %.*

8. MODALITÉS DE RECOUVREMENT DU TROP VERSÉ DANS LE PRODUIT VEAUX D'EMBOUCHE DE L'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que la hausse marquée et non anticipée des prix de marché à l'automne 2014 a modifié substantiellement les prévisions de La Financière agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le trop versé représente un montant équivalent à environ 63\$/vache;

CONSIDÉRANT qu'aucune avance pour l'année 2015 ne devrait être versée avant l'automne 2015;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'ÉTALER le recouvrement du trop versé pour l'ASRA du produit Veaux d'embouche sur les prochaines avances, et ce, sans pénalité ni frais d'intérêt avant le 31 décembre 2015;

DE RETARDER le compte à compte au 31 décembre 2015.

Proposition adoptée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- *La FADQ a refusé de modifier ses procédures en vigueur pour l'ensemble de ses programmes d'ASRA.*

9. MODIFICATION DU CALCUL DU PRIX DE MARCHÉ DE L'ASRA VEAUX D'EMBOUCHE SELON LES PÉRIODES DE COMMERCIALISATION

CONSIDÉRANT que le programme d'assurance stabilisation ne tient pas compte du prix de vente réel d'un producteur pour le calcul du revenu de marché et le calcul de sa compensation;

CONSIDÉRANT que la répartition des ventes à l'intérieur d'une année varie beaucoup d'une entreprise à l'autre;

CONSIDÉRANT que le prix de marché des veaux d'embouche peut fluctuer fréquemment et grandement à l'intérieur d'une année;

CONSIDÉRANT qu'il peut y avoir une inadéquation importante entre le prix de marché obtenu par une entreprise et la compensation versée par La Financière agricole du Québec;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'Étudier la possibilité de diviser l'année en plusieurs périodes de commercialisation aux fins du calcul du prix de marché pour déterminer des montants de compensations différents pour chacune de ces périodes.

Proposition adoptée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- *La problématique étant commune aux autres secteurs de production bovine, les quatre comités de coûts de production ont amorcé une réflexion dès juin 2015. En cette période «d'austérité», il y a peu de chance que la FADQ modifie l'ASRA pour la rendre plus coûteuse. Poursuivre dans cette veine risque même d'être contreproductif puisque la FADQ pourrait nous offrir les programmes AGRI qui tiennent compte des ventes réelles de chaque entreprise, mais qui sont beaucoup moins généreux que l'ASRA.*

10. INVENTAIRE DES ANIMAUX DE BOUCHERIE À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)

CONSIDÉRANT que le nombre d'animaux de boucherie «en inventaire» dans le dossier ASRA de certains clients de la FADQ est différent de leur inventaire à Agri-Traçabilité Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation s'est amplifiée à la suite du déploiement de la nouvelle plate-forme informatique;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne une incertitude pour le producteur quant à l'exactitude de son dossier;

CONSIDÉRANT que cela a un impact sur d'autres programmes, notamment en lien avec la sécurité du revenu;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

DE FOURNIR en tout temps un portrait juste des données de leurs clients;

D'INFORMER leurs clients de la situation afin que ceux-ci vérifient leurs données;

DE DIFFUSER aux clients un aide-mémoire expliquant les similitudes et les différences dans les notions de traçabilité et d'assurabilité.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- *La Fédération a réitéré ces demandes à la FADQ tant au siège social qu'en région.*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE

Aucune résolution n'a été présentée à l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE LAIT

1. Maintien du Programme ASRA Veaux de lait

CONSIDÉRANT que La Financière agricole du Québec (FADQ) a établi plusieurs constats à l'égard du Programme ASRA Veaux de lait qui ont conduit à des ajustements importants pour l'année d'assurance 2015;

CONSIDÉRANT que la FADQ a établi des conditions (transparence, intérêt assurable) au maintien du Programme ASRA Veaux de lait en 2016;

CONSIDÉRANT que le respect de ces conditions par le secteur veau de lait nécessitera des modifications au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait* ainsi qu'à la convention de mise en marché;

CONSIDÉRANT qu'un nombre significatif de producteurs de veaux de lait québécois ont déjà procédé à la conversion de leurs bâtiments d'élevage en logement collectif;

CONSIDÉRANT que les producteurs ayant réalisé la transformation de leurs bâtiments d'élevage en logement collectif devront non seulement supporter l'investissement financier qui en découle, mais demeureront soumis aux aléas et risques du marché;

CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs devront, pour satisfaire les exigences des marchés, procéder à la conversion de leurs bâtiments d'élevage en logement collectif d'ici un horizon ciblant l'année 2018;

CONSIDÉRANT les retombées économiques importantes générées par le secteur veau de lait et le risque de voir diminuer ces retombées à la suite de la disparition de fermes de veaux de lait et à l'absence d'un support adéquat de l'État;

CONSIDÉRANT que l'incertitude face à l'avenir du Programme ASRA rend difficile la prise de décision, par les producteurs et leurs créanciers, en matière d'investissement sur les fermes;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET A LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

DE MAINTENIR le Programme ASRA Veaux de lait pour les cinq prochaines années;

DE DONNER le temps au secteur veau de lait de mettre en place les mesures qui permettront de maintenir à long terme l'assurabilité à l'ASRA;

À LA FÉDÉRATION ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE LAIT

D'INFORMER régulièrement les producteurs de veaux de lait sur l'évolution des dossiers et des défis auxquels est confrontée la production;

D'APPORTER les modifications nécessaires au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait* ainsi qu'à la convention de mise en marché pour assurer le maintien de l'ASRA.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de lait.

Suivi:

- *Malgré notre opposition, la FADQ a décidé de mettre fin au Programme ASRA Veaux de lait à la fin de l'année d'assurance 2015. Elle invite les producteurs à se qualifier pour s'inscrire aux programmes AGRI. Par ailleurs, le comité de mise en marché procède actuellement à la révision du Règlement de mise en marché afin de tenir compte du nouveau contexte et des nouvelles exigences en matière de bien-être animal.*

2. Programme Veau vérifié

CONSIDÉRANT qu'un nombre grandissant d'entreprises en production animale adhèrent à un programme de salubrité des aliments à la ferme de type « HACCP à la ferme »;

CONSIDÉRANT que certains secteurs de production ont rendu ou rendront prochainement obligatoire l'adhésion à ce type de programme;

CONSIDÉRANT que les acheteurs (abattoirs, transformateurs, détaillants, consommateurs) sont de plus en plus exigeants en matière de salubrité des aliments à la ferme;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE LAIT

DE METTRE EN PLACE, en tenant compte de la disponibilité des outils informatisés, un échéancier visant à rendre obligatoire, pour les producteurs de veaux de lait du Québec, l'adhésion au programme national Veau vérifié, au plus tard le 31 décembre 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de lait.

Suivi:

- La certification des producteurs se poursuit, passant de 5 fermes certifiées en avril 2015 à 27 fermes au 18 août 2015.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE GRAIN

1. Consultation des producteurs de veaux de grain sur la refonte de la mise en marché

CONSIDÉRANT que le projet de mise en marché par préattribution, actuellement à l'étude avec les acheteurs de veaux de grain, représente une refonte majeure de la mise en marché des veaux de grain;

CONSIDÉRANT que la consultation effectuée en novembre 2013, lors d'une assemblée générale spéciale des producteurs de veaux de grain, représente un laps de temps relativement long et que le contexte du marché a considérablement changé depuis;

CONSIDÉRANT que la formule de prix proposée alors avait été développée à partir d'un contexte de marché très différent et qu'elle risque de ne plus être adéquate;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN

DE CONSULTER à nouveau les producteurs de veaux de grain en assemblée générale spéciale sur une proposition précise du projet de mise en marché des veaux de grain par préattribution.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de grain.

Suivi:

- Les discussions sur une nouvelle formule de prix avec les acheteurs ont été suspendues le temps d'enclencher un projet de recherche sur le classement qui a débuté à l'été 2015 afin de mieux cibler les critères de qualité d'une carcasse de veau de grain. Le dossier sera présenté de nouveau aux producteurs.
- Dès que possible en 2016, le comité de négociation veaux de grain entend refaire une réflexion en profondeur et actualiser la mécanique de fixation de prix discutée au cours des années 2014-2015.

2. Établissement du prix plancher

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un prix plancher a pour effet d'amoindrir les fluctuations du prix de vente des veaux de grain;

CONSIDÉRANT que de grandes fluctuations de prix d'une semaine à l'autre peuvent engendrer des iniquités importantes entre les producteurs;

CONSIDÉRANT qu'un prix plancher significatif a pour effet de rassurer à la fois les vendeurs et les acheteurs;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN

DE SE DOTER d'une politique de fixation du prix plancher afin que le prix plancher ne s'écarte pas de plus d'un certain pourcentage du prix moyen de vente aux enchères électroniques de la semaine précédente.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de grain.

Suivi:

- Le comité de négociation fait le point régulièrement sur ce sujet. Il a été convenu, pour le moment, de ne pas utiliser une formule « précise » pour fixer le prix plancher.

3. Poids carcasse des veaux de grain

CONSIDÉRANT qu'un des principaux éléments du coût de production d'un veau de grain est l'achat du veau laitier;

CONSIDÉRANT la hausse du taux de mortalité observée dans les élevages de veaux ces dernières années qui est en partie attribuable aux restrictions sur l'usage des médicaments;

CONSIDÉRANT qu'un poids de vente plus élevé permet de réduire les coûts par unité de poids de vente;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN

D'ANALYSER la possibilité d'augmenter le poids de vente des veaux de grain;

DE FAIRE DES DÉMARCHES auprès de La Financière agricole du Québec afin de rendre admissibles à l'ASRA tous les veaux de grain produits.

Proposition adoptée à la majorité en atelier veaux de grain.

Suivi:

- Discussions tenues avec les acheteurs relativement aux veaux « over weight ». Une nouvelle grille de prix a été convenue et la FADQ assurera, à compter du 1^{er} janvier 2016, les veaux de grain sur le poids réel carcasse, et ce, jusqu'à 397 lb carcasse (au lieu de 353 lb).

4. Modalités de recouvrement du trop versé dans le produit Veaux de grain de l'assurance stabilisation des revenus agricoles

CONSIDÉRANT que la hausse marquée et non anticipée des prix de marché à l'automne 2014 a modifié substantiellement les prévisions de La Financière agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le trop versé de juin 2014 représente un montant équivalent à environ 31\$/veau;

CONSIDÉRANT qu'aucune avance pour l'année 2015 ne devrait être versée avant l'automne 2015 selon les prévisions actuelles;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'ÉTALER le recouvrement du trop versé pour l'ASRA du produit Veaux de grain 2014 sur les prochaines avances, et ce, sans pénalité ni frais d'intérêts avant le 31 décembre 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de grain.

Suivi:

- La FADQ a refusé de modifier ses procédures en vigueur pour l'ensemble de ses programmes d'ASRA.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

Aucune résolution n'a été présentée à l'atelier des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers.

SUR PROPOSITION DE M. Claude Thouin, appuyée par M^{me} Natalie Maccameau, il est unanimement résolu d'approuver en bloc les résolutions proposées par les producteurs de veaux d'embouche, veaux de lait et veaux de grain, lors de leurs ateliers.

13. CONFÉRENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA PRODUCTION BOVINE / JEAN-PHILIPPE GERVAIS, ÉCONOMISTE AGRICOLE EN CHEF, FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

M. Jean-Philippe Gervais, économiste agricole en chef à Financement agricole Canada, est invité à présenter une mise à jour économique du secteur bovin canadien. M. Gervais dresse tout d'abord un portrait de l'économie canadienne depuis le début de l'année 2015 et des tendances qui se dessinent en fonction des fluctuations de différents paramètres économiques.

Il fait notamment référence aux impacts de la baisse du prix du pétrole sur la devise canadienne, les revenus gouvernementaux et le portefeuille des consommateurs. Il décrit également l'incertitude découlant des faibles taux d'intérêt observés depuis quelques années déjà. Par la suite, il décrit la situation de la production bovine au Canada et s'attarde plus spécifiquement à l'évolution des prix des différents secteurs bovins québécois.

M. Gervais poursuit son analyse des marchés de la viande bovine en soulignant que la demande à l'exportation demeure forte, notamment dans des pays comme la Chine qui représente des opportunités de croissance pour la viande bovine canadienne. Il fait ressortir la croissance de la consommation des protéines animales en Chine et l'explique par la présence grandissante de la classe moyenne au sein de l'économie chinoise.

Il poursuit en énonçant les perspectives du secteur bovin se rapportant au marché domestique. Il fait notamment remarquer que la demande canadienne demeure forte, mais que l'offre est actuellement dans une période de déclin partout au Canada.

M. Gervais termine sa présentation en mentionnant que les perspectives s'annoncent positives pour l'industrie bovine canadienne dans la mesure où l'efficacité des fermes est au rendez-vous.

14. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR DEUX HAUSSES DE CONTRIBUTION

On propose la mise à l'étude d'une hausse sur les contributions suivantes :

Une hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché de 0,75\$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015;

Une hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché de 2\$ par bouvillon d'abattage mis en marché, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015;

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins (Règlement) prévoit une contribution spéciale pour la production et la mise en marché de 2,50\$ par veau d'embouche mis en marché et une contribution spéciale pour la production et la mise en marché de 4,25\$ par bouvillon d'abattage mis en marché;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des veaux d'embouche a recommandé aux producteurs de hausser la contribution spéciale de production et de mise en marché de 0,75\$ par veau d'embouche mis en marché, le tout à compter du 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage a recommandé aux producteurs de hausser la contribution spéciale de production et de mise en marché de 2\$ par bouvillon d'abattage mis en marché, le tout à compter du 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT que lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats dûment convoquées à cette fin, en février 2015, les producteurs de veaux d'embouche ont approuvé la hausse de la contribution spéciale de production et de mise en marché de 0,75\$ par veau d'embouche mis en marché, le tout à compter du 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT que lors d'une assemblée générale spéciale dûment convoquée à cette fin le 9 décembre 2014, les producteurs de bouvillons d'abattage ont approuvé la hausse de la contribution spéciale de production et de mise en marché de 2\$ par bouvillon d'abattage mis en marché, le tout à compter du 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le Règlement;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Serge Dethier, appuyée par M. Michel Daigle, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS²

LOI SUR LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES, ALIMENTAIRES ET DE LA PÊCHE (L.R.Q., C. M-35.1, A. 123)

1. L'article 3 du Règlement sur les contributions des producteurs de bovins est modifié par :

- 1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :
« 1° 3,25\$ par veau d'embouche; »;
- 2° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :
« 2° 6,25\$ par bouvillon d'abattage; ».

2. Le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi :

- *Règlement approuvé par la Régie (Décision 10697) et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015.*

15. ÉTUDE ET ADOPTION DES AUTRES RÉOLUTIONS SOUMISES DIRECTEMENT EN SÉANCE PLÉNIÈRE

1. BIOSÉCURITÉ SUR LES FERMES BOVINES

CONSIDÉRANT que depuis 2011, 60 cas d'infection à *Salmonella* Dublin ont été détectés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de transmission aux humains et que peu ou pas de traitements sont disponibles;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ, en collaboration avec l'Association des Médecins Vétérinaires Praticiens du Québec, conduit présentement une enquête de prévalence de *Salmonella* Dublin dans les troupeaux de bovins laitiers du Québec;

CONSIDÉRANT que le principal risque d'introduction de *Salmonella* Dublin dans un troupeau demeure l'introduction d'un animal infecté, mais que des vecteurs passifs comme les camions de transport d'animaux sont aussi des sources possibles de contamination;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres maladies ou infections à risque pour la filière bovine;

² Les dernières modifications au Règlement sur les contributions des producteurs de bovins, approuvé par la décision du 1^{er} mai 2008 (2008, G.O. 2, 2137), ont été apportées par la décision 10153 du 25 novembre 2013 (2013 G.O. 2, 5547). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} juillet 2014.

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de biosécurité à la ferme est un élément fondamental pour le contrôle des maladies;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Fédération des producteurs de bovins du Québec et des Producteurs de lait du Québec, un comité biosécurité de la filière bovine sera formé;

Sur proposition de M. Pascal Couture, appuyée par M. André Couture, l'assemblée générale demande :

APPUIE les démarches de la Fédération des producteurs de bovins du Québec en matière de biosécurité pour les entreprises conjointement avec Les Producteurs de lait du Québec;

DEMANDE au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'appuyer techniquement et financièrement les producteurs de bovins dans le déploiement d'une future stratégie de biosécurité.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi :

- *Dossier piloté par le comité de biosécurité de la filière bovine. Plan d'action déposé lors d'une rencontre entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, l'Association des médecins vétérinaires du Québec, Les Producteurs de lait du Québec et la Fédération, le 14 avril 2015.*

2. ABATTOIRS DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT qu'en 2009, le gouvernement du Québec a adopté une loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs dits «de proximité»;

CONSIDÉRANT que par cette loi, le gouvernement a mis en place un programme d'aide permettant aux abattoirs visés de se conformer à de nouvelles normes;

CONSIDÉRANT que ce délai de conformation se termine le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'un abattoir de proximité est autorisé à exercer deux types d'activités, à savoir la vente en direct aux consommateurs et l'abattage à forfait (pour autoconsommation);

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seulement cinq entreprises ont acquis le statut d'abattoir de proximité, alors que 44 autres sont encore en mode transitoire;

CONSIDÉRANT que les producteurs qui désirent vendre leur viande à la ferme doivent actuellement faire abattre leurs bovins dans des abattoirs «Approuvé Québec» ou «Approuvé Canada» qui sont peu nombreux et souvent loin de leur entreprise;

Sur proposition de M. Serge Lapointe, appuyée par M. Armin Ruf, l'assemblée générale demande :

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires pour maintenir et consolider l'offre de service d'abattage de proximité (soutien technique et financier, délais additionnels, etc.).

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi :

- *De nombreuses interventions ont été effectuées auprès du MAPAQ, y compris auprès du ministre Paradis, de la part de l'UPA et de la Fédération. En décembre 2015, 32 entreprises ont obtenu le statut d'abattoir de proximité sur une possibilité de 49 entreprises.*

3. STATUT DES VEAUX DE LAIT ET DES VEAUX DE GRAIN AUX FINS DE L'USAGE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

CONSIDÉRANT que très peu de médicaments vétérinaires sont autorisés par Santé Canada dans les productions de veaux de lait et veaux de grain;

CONSIDÉRANT les changements apportés à l'alimentation des veaux de lait, notamment l'apport d'aliments fibreux;

CONSIDÉRANT que les veaux de grain et les veaux de lait sont alimentés avec des aliments fibreux dès leur jeune âge;

CONSIDÉRANT que la durée d'élevage des veaux de lait et des veaux de grain n'a cessé d'augmenter au fil des ans;

Sur proposition de M. Daniel Lajoie, appuyée par M. Pierre-Luc Nadeau, l'assemblée générale demande :

À SANTÉ CANADA

DE RECONNAÎTRE les veaux de lait et les veaux de grain comme de jeunes bovins aux fins de l'usage des médicaments vétérinaires.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi :

- *Rencontres avec les représentants du gouvernement fédéral pour réitérer nos demandes. Obtention de l'appui du Congrès de l'UPA sur une stratégie globale à soumettre à Santé Canada et à sa Direction des médicaments vétérinaires.*

4. OUTILS DE TRAÇABILITÉ

CONSIDÉRANT les problèmes récurrents de rétention des identifiants sur les fermes bovines au Québec, et ce, malgré la nouvelle génération;

CONSIDÉRANT que ce problème concerne particulièrement les animaux reproducteurs;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a accordé une tolérance réglementaire uniquement au secteur veau d'embouche pour l'utilisation d'un identifiant métallique à neuf chiffres comme identifiant complémentaire;

CONSIDÉRANT que le secteur bovin de réforme laitier a le même besoin que le secteur veau d'embouche pour l'utilisation d'un identifiant métallique à neuf chiffres comme identifiant complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'identification, ailleurs au Canada, se fait à la sortie de l'animal de la ferme;

CONSIDÉRANT que le site Internet d'ATQ pourrait bénéficier des nouvelles technologies Internet;

CONSIDÉRANT que les producteurs doivent maintenir leur dossier ATQ à jour en tout temps;

Sur proposition de M. Guy Gallant, appuyée par M. Steeve Bouchard, l'assemblée générale demande:

À AGRI-TRAÇABILITÉ QUÉBEC

D'AMÉLIORER la rétention des identifiants, par le biais d'une amélioration du plastique actuellement utilisé, d'une analyse des autres identifiants disponibles ou tout autre moyen permettant une rétention durable;

D'AMÉLIORER l'utilisation de ses services, notamment par le biais de développement d'applications mobiles;

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

D'ACCORDER la même tolérance au secteur bovin de réforme laitier que celle accordée au secteur veau d'embouche pour l'utilisation de l'identifiant métallique jaune à neuf chiffres comme identifiant complémentaire;

DE FACILITER l'identification des bovins, notamment que toute identification officielle soit obligatoire seulement à la sortie de l'animal de la ferme;

DE METTRE en place un système de traçabilité des produits agricoles de la ferme à la table.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- *Nouvelles interventions auprès d'ATQ sur la perte des identifiants. Un nouveau tag (Pluritag) est en essai dans l'Ouest canadien. Projet commun ATQ-FPBQ pour les tests à venir (régions, échantillons, etc.) Par ailleurs, une application cellulaire (Simplitrace) devrait être disponible en 2016.*
- *Demande adressée au MAPAQ relativement au seuil de tolérance dans le secteur laitier. Des discussions seront également entreprises sur les modalités réglementaires.*

5. BUDGET DE LA FADQ

CONSIDÉRANT qu'en 2014, le gouvernement du Québec a retiré plus de 100 M\$ des fonds accumulés de La Financière agricole du Québec (FADQ);

CONSIDÉRANT que dans le récent discours du budget, le gouvernement du Québec a annoncé que les crédits budgétaires accordés à la FADQ pour l'exercice financier 2015-2016 seraient réduits de 150 M\$;

CONSIDÉRANT que la FADQ risque de manquer de fonds dès que la conjoncture économique se détériorera;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des années 2000, faute de budget suffisant, la FADQ avait appliqué une série de mesures de resserrement qui ont privé les producteurs de sommes importantes et entraîné le déclin de plusieurs secteurs de production;

CONSIDÉRANT que le développement agricole n'est possible que dans un contexte d'environnement d'affaires compétitif, stable et prévisible;

Sur proposition de M. Marcel Labrie, appuyée par M. Jules Côté, l'assemblée générale demande:

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

D'ACCORDER à La Financière agricole du Québec une enveloppe budgétaire à la hauteur des besoins et capable de couvrir les recommandations du Groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture au Québec;

À L'UPA ET À TOUTES LES FÉDÉRATIONS AFFILIÉES

DE DÉFENDRE la présente demande.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- *L'UPA et toutes les fédérations spécialisées sont intervenues régulièrement auprès du gouvernement du Québec, mais sans succès pour le moment.*

6. MISE EN MARCHÉ DES VEAUX LAITIERS

CONSIDÉRANT les exigences de plus en plus sévères en matière de salubrité des aliments;

CONSIDÉRANT que les normes en vigueur ailleurs dans le monde, notamment en Europe, exigent qu'un veau laitier soit mis en marché à un minimum de 14 jours d'âge (passeport obligatoire);

CONSIDÉRANT que le mini colloque veaux laitiers de décembre 2014 a mis en évidence l'importance de mettre en marché des veaux laitiers en santé;

Sur proposition de M. Sylvain Bourque, appuyée par M. André Couture, l'assemblée générale demande:

AUX COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ BOVINS DE RÉFORME, VEAUX DE LAIT ET VEAUX DE GRAIN

D'ANALYSER la présente demande, à savoir:

- METTRE EN PLACE une norme de 14 jours minimum pour mettre en marché un veau laitier, et ce, dans les plus brefs délais;
- METTRE EN PLACE des mesures de contrôle pour assurer le respect de cette norme.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi:

- *Un plan d'action global, réaliste et réalisable, a été élaboré par le comité de mise en marché des bovins de réforme et partagé avec les comités de mise en marché des veaux de grain et des veaux de lait.*

16. ACTIVITÉS DE RÉSEAU ENCANS QUÉBEC

MM. Michel Daigle et Gilles Murray, administrateurs de la Fédération des producteurs de bovins du Québec délégués au CA de Réseau Encans Québec (REQ), sont invités à présenter les faits saillants des états financiers de REQ au 31 juillet 2014. Ils mentionnent, entre autres, que les bénéfices nets de REQ pour l'année 2014 ont été de 526 023 \$, comparativement à 495 162 \$ pour l'année 2013.

MM. Daigle et Murray répondent ensuite aux questions des producteurs.

17. AFFAIRES GÉNÉRALES

Les délégués s'expriment sur divers sujets, dont les modifications réglementaires apportées par la décision 10643 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec rendue le 6 mars dernier. À cet effet, on explique, entre autres, aux délégués que le Plan conjoint des producteurs de bovins ainsi que les Règles de régie interne de la Fédération ont été modifiés afin de réitérer que:

- pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fédération, les administrateurs doivent avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint faute de quoi la Fédération verra à leur remplacement; et
- pour siéger au sein des comités de mise en marché de la Fédération, les représentants et substituts doivent avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint ou à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours suivant la facturation faute de quoi ils perdront leur qualité de représentant ou substitut du comité et la Fédération verra à leur remplacement.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Yves Gosselin, appuyée par M. Bertrand Gagné, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par Plan conjoint à 15 h 30.

CLAUDE VIEL
Président

JEAN-PHILIPPE DESCHÊNES-GILBERT
Directeur général et secrétaire-trésorier

SECTION 2

RÉSOLUTIONS SOUMISES EN SÉANCE PLÉNIÈRE



RÉSOLUTIONS SOUMISES EN SÉANCE PLÉNIÈRE

1. RÉSOLUTION MODIFIANT LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande aux délégués de changer la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour « Les producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé n'affecte pas la structure de la Fédération telle qu'établie, mais uniquement son nom;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé entrera en vigueur lors de la réception de l'avis de changement de nom émis par le Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que les délégués de la Fédération, dûment réunis et convoqués à cette fin, souhaitent changer la dénomination sociale de la Fédération afin qu'elle s'appelle désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que ce changement de dénomination sociale doit également être adopté dans le cadre de l'assemblée syndicale de la Fédération;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec:

APPUIE le changement de dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec afin qu'elle s'appelle désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

MANDATE le personnel de la Fédération des producteurs de bovins du Québec, ou toute personne désignée par lui, pour effectuer tous les changements et poser tous les actes requis afin de donner effet à la présente résolution.

2. RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DU REVENU EN PRODUCTION BOVINE

CONSIDÉRANT que la mondialisation des marchés augmente la volatilité des prix et expose les producteurs à des risques supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le secteur agricole peut être exposé à des fermetures de frontières à la suite de l'apparition d'une maladie animale ou d'un risque pour la salubrité des aliments;

CONSIDÉRANT que la production bovine québécoise connaît un recul important du volume de sa production;

CONSIDÉRANT que les gouvernements provinciaux successifs ont commandé diverses études sur les programmes de sécurité du revenu ce qui a eu pour effet d'ébranler la confiance des producteurs agricoles et des partenaires financiers sur les intentions de l'État de soutenir adéquatement le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que le niveau de soutien de l'État a diminué dans le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins et que leur relève agricole ont besoin d'un signal clair et fort de la part du gouvernement afin de les inciter à investir;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

À L'UPA ET À SES AFFILIÉS

DE DÉFENDRE encore plus énergiquement la sécurité du revenu.

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

D'ACCORDER à La Financière agricole du Québec une enveloppe budgétaire à la hauteur des besoins et suffisante pour donner suite à l'ensemble des recommandations du Groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture au Québec de décembre 2014;

DE METTRE EN PLACE des programmes complémentaires pour tenir compte des réalités régionales et sectorielles.



À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'ACTUALISER le Programme ASRA afin de tenir compte de la production bovine québécoise, notamment:

- D'inclure dans le calcul du revenu stabilisé 100% du salaire de l'ouvrier spécialisé ainsi que la rémunération de l'avoir propre;
- De bonifier la rémunération des heures liées à la gestion de l'entreprise;
- De tenir compte des exigences agronomiques associées à la production bovine dans l'établissement du coût de production;
- D'exclure du calcul du coût de production l'ensemble des revenus et des dépenses de l'entreprise qui ne sont pas directement reliés à la production bovine;
- De considérer les grains autoconsommés au prix du marché;
- De tenir compte de la variation de la valeur de l'inventaire de début et de fin d'année du produit assuré;
- D'offrir une protection du revenu sur une base plus courte (trimestrielle, mensuelle ou hebdomadaire selon le produit assuré) plutôt que sur une base annuelle.

3. BIOSÉCURITÉ À LA FERME

CONSIDÉRANT que depuis 2011, plus de 79 cas de *Salmonella* Dublin ont été diagnostiqués en production bovine;

CONSIDÉRANT qu'un premier cas de *Salmonella* Dublin a été identifié chez un producteur vache-veau au début de 2016;

CONSIDÉRANT qu'une enquête de prévalence est en cours dans le secteur vache-veau, à la suite de l'enquête complétée dans le secteur laitier;

CONSIDÉRANT que le principal risque d'introduction de *Salmonella* Dublin dans un troupeau demeure l'introduction d'un animal infecté, mais que certains facteurs tels les camions de transport d'animaux et les encans sont aussi des sources possibles de contamination;

CONSIDÉRANT que *Salmonella* Dublin représente un risque pour la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres maladies et infections à risque pour les productions bovines;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de biosécurité à la ferme est un élément fondamental pour le contrôle des maladies et pour l'usage judicieux et la gestion des antimicrobiens;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

AU MAPAQ

DE COMPLÉTER son enquête de prévalence de *Salmonella* Dublin dans les troupeaux vache-veau afin d'obtenir un portrait précis de la situation;

D'APPUYER techniquement et financièrement les producteurs bovins dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale de biosécurité.

AU COMITÉ DE BIOSÉCURITÉ DU SECTEUR BOVIN À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC

DE FAIRE connaître les protocoles de biosécurité à la ferme adaptés aux différentes productions bovines;

DE DÉVELOPPER des outils de sensibilisation et d'intervention pour la biosécurité dans les fermes bovines;

D'EXIGER des encans et des transporteurs de bovins la mise en œuvre immédiate de mesures de base pour réduire les risques de propagation de maladies infectieuses;

D'ÉVALUER, en collaboration avec les comités de mise en marché concernés, les impacts sur la mise en marché des bovins si des protocoles de biosécurité étaient mis en place dans le transport et dans les encans de bovins.

4. COMPOSITION DES COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ

CONSIDÉRANT que la Fédération des producteurs de bovins du Québec (Fédération) est chargée de l'administration et de l'application du Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (Plan conjoint);

CONSIDÉRANT que la Fédération règlemente et organise la mise en marché en collaboration avec des comités de mise en marché pour chaque secteur de production;

CONSIDÉRANT que la diversité grandissante des produits (générique, créneaux, etc.) et des modèles de production (taille des entreprises, structure juridique et organisationnelle des fermes, etc.) pose des défis additionnels à l'organisation collective de la mise en marché;

CONSIDÉRANT que la Fédération a amorcé une réflexion sur la représentativité de ses comités de mise en marché;

RÉSOLUTIONS SOUMISES EN SÉANCE PLÉNIÈRE

CONSIDÉRANT que le Plan conjoint définit un producteur de bovins comme étant « toute personne ou [...] société, qui élève le produit visé, pour son compte ou celui d'autrui, ou qui fait produire de quelque façon que ce soit et offre en vente le produit visé »;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'ANALYSER la composition des comités de mise en marché;

DE SOUMETTRE à la prochaine assemblée générale ses constats et ses recommandations sur la composition des différents comités de mise en marché.

5. CRÉATION D'UN POSTE D'OMBUDSMAN À L'UPA

CONSIDÉRANT que l'UPA représente plus de 40 000 producteurs agricoles et forestiers du Québec;

CONSIDÉRANT que la principale force de l'UPA et de ses affiliés résulte de son *membership*;

CONSIDÉRANT qu'il peut arriver que certains producteurs s'estiment lésés par les mécanismes administratifs ou victimes d'injustice ou d'atteinte à leurs droits fondamentaux ou à leur dignité de la part d'un élu ou d'un employé de l'UPA ou de l'un de ses affiliés;

CONSIDÉRANT que ces producteurs ont peu de recours dans les circonstances hormis, dans certains cas, la judiciarisation de leur dossier, ce qui entraîne généralement des coûts importants de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que de telles situations nuisent à la mobilisation syndicale, au fonctionnement démocratique et à l'image de nos organisations;

CONSIDÉRANT que les règles d'éthiques et code de déontologie adoptés par l'UPA et ses affiliés ne gèrent essentiellement que les relations entre un élu et son organisation et nécessite la mise en œuvre d'un processus généralement long et coûteux;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UPA

D'ÉVALUER la possibilité de créer un poste d'ombudsman qui agirait comme médiateur pour aider à résoudre des conflits, des griefs ou des différends entre un producteur et l'UPA ou un de ses affiliés.

6. RÉSOLUTION MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de certaines dispositions du Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, il est établi cinq (5) comités de mise en marché;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Plan conjoint pour préciser les critères d'admissibilité des producteurs qui siègent à ces comités;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins, dûment convoquée à cette fin, peut, par résolution, modifier le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC³

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(L.R.Q., c. M-35.1, a. 81)

1. Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec est modifié à son article 11.1 par :

1° l'ajout, après le paragraphe 10 du premier alinéa, du texte suivant « Un groupe géographique qui détient à lui seul 25 % et plus des fermes d'une catégorie a droit à deux représentants au comité de mise en marché concerné. »

2° l'ajout, à la fin de cet article, du texte suivant « Fait également partie de chacun des comités de mise en marché, un producteur désigné chaque année par la Fédération de la relève agricole du Québec. Ce producteur doit répondre aux critères d'éligibilité imposés aux autres membres du comité de mise en marché, faute de quoi, il agira à titre d'observateur. »

2. Le paragraphe 40 de l'article 11.2 de ce plan est également modifié par :

1° l'ajout, après les mots « 30 vaches de boucherie » de « en moyenne durant l'année. »

3. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

³ Les dernières modifications au Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (1982, G.O. 2, 2084; suppl. 945), approuvées par la décision numéro 3388 du 5 mai 1982, ont été apportées par la décision 10643, (2015 G.O. 2, 846). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} juillet 2015.

Textes comparatifs

Ancien texte avec modifications suggérées	
Article 11 Comité de mise en marché	
Article 11.1 Comité de mise en marché: composition	11.1 Chaque comité de mise en marché est composé: 1° de 14 producteurs ou de leurs substituts, représentant chacun des groupes géographiques identifiés au <i>Règlement sur la division en groupes géographiques et le regroupement en catégories des producteurs de bovins</i> (chapitre M-35.1, r. 147.1). Chaque producteur ou son substitut est élu annuellement par les producteurs de sa catégorie de producteurs décrite à l'article 9 du Plan lors de l'assemblée générale annuelle de son groupe géographique; Un groupe géographique qui détient à lui seul 25% et plus des fermes d'une catégorie a droit à deux représentants au comité de mise en marché concerné. 2° du président de la Fédération ou d'un administrateur de la Fédération qu'il désigne; 3° d'un producteur nommé par le conseil d'administration d'une association de producteurs accréditée pour la catégorie concernée, s'il en est. Fait également partie du comité représentant les producteurs de bovins de réforme et de veaux laitiers, le membre ou le substitut désigné chaque année par le comité des producteurs de veaux d'embouche parmi ses membres. Fait également partie du comité représentant les producteurs de veaux d'embouche, le producteur ou le substitut désigné chaque année par le conseil d'administration du comité conjoint des races de boucherie du Québec. Fait également partie de chacun des comités de mise en marché, un producteur désigné chaque année par la Fédération de la relève agricole du Québec. Ce producteur doit répondre aux critères d'éligibilité imposés aux autres membres du comité de mise en marché, faute de quoi, il agira à titre d'observateur.
Article 11.2 Critères d'éligibilité des membres de comité de mise en marché: volumes	11.2. Un producteur est éligible à la fonction de membre ou de substitut d'un comité de mise en marché lorsque, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre précédant la date de l'élection des membres: 1° du comité des producteurs de veaux de grain, il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente au moins 50 veaux de grain; 2° du comité des producteurs de veaux de lait, il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente au moins 100 veaux de lait; 3° du comité des producteurs de bouvillons, il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente au moins 50 bouvillons; 4° du comité des producteurs de veaux d'embouche, il possède au moins 30 vaches de boucherie en moyenne durant l'année ou élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente à des fins d'engraissement au moins 30 veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini.

SECTION 3

RÉSULTAT 2015 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT



FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

APPROBATION DU BUDGET 2016 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par la Fédération;

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;

CONSIDÉRANT que la Régie demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les charges réelles en 2014 ont excédé de 1 726 \$ le budget approuvé à cause de frais informatiques reliés à la mise à jour du système informatique;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

Sur motion dument proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec:

APPROUVE les charges budgétisées 2016 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec qui s'élèvent à 83 274\$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser la Fédération des producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

	Budget 2015	Résultats 2014	Budget 2016
Produits			
Prélèvements veaux d'embouche	0\$	0\$	0\$
Prélèvements bovins de réforme	92 000\$	170 505\$	109 848\$
Revenus de placement	200 000\$	273 002\$	200 000\$
	292 000\$	443 507\$	309 848\$
Charges			
Salaires et charges sociales	47 434\$	49 994\$	49 922\$
Frais administratifs	27 038\$	147 792\$	23 277\$
Amortissements	781\$	72\$	10 075\$
	75 253\$	64 858\$	83 274\$
Excédent des produits sur les charges avant les autres éléments	216 747\$	378 649\$	226 574\$

SECTION 4

RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE GARANTIE DES PRODUCTEURS DE BOVINS



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE GARANTIE DES PRODUCTEURS DE BOVINS

CONSIDÉRANT que les comités de mise en marché des veaux d'embouche et des bouvillons d'abattage ont approuvé la hausse de la limite d'achat à 250 000 \$ par semaine pour les producteurs de bouvillons et semi-finis qui demandent un numéro d'autorisation afin d'être exemptés de déposer un cautionnement;

CONSIDÉRANT que lors de la négociation de la Convention de mise en marché des veaux d'embouche les parties se sont entendues pour hausser la limite d'achat maximale à 250 000 \$ pour les producteurs de bouvillons et semi-finis qui demandent un numéro d'autorisation afin d'être exemptés de déposer un cautionnement;

CONSIDÉRANT que la Convention de mise en marché des veaux d'embouche avec l'Association des encans indépendants d'animaux vivants du Québec Inc. et l'Association des marchés publics d'animaux vivants du Québec inc. a été homologuée le 23 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été adressée à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour modifier le Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il y a lieu de modifier le taux de contribution s'appliquant aux producteurs de bouvillons puisque l'objectif de 1,25 M\$ est atteint, le fonds se situant à plus de 2 M\$ en 2015;

L'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE GARANTIE DES PRODUCTEURS DE BOVINS⁴

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(chapitre M-35.1, a. 154)

1. L'alinéa 2 de l'article 2 du Règlement est modifié en retirant « toutefois pour la période débutant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant lorsque le fonds à l'acquit des producteurs de bouvillons atteint 1,25 M\$, cette contribution est fixée à 0,7 % du prix de vente des bouvillons mis en marché. »
2. L'article 14.1 du Règlement sur le fonds de garantie des producteurs de bovins est modifié par le remplacement de « 50 000 \$ » par « 83 333 \$ ».
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

⁴ Les dernières modifications au Règlement sur le Fonds de garantie des producteurs de bovins (1989 G.O. 2, 3544), approuvées par la décision numéro 4935, ont été apportées par la décision 9229 (2009 G.O. 2, 2859 et 3453). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} juillet 2015.

SECTION 5

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
SYNDICALE DE LA FÉDÉRATION**



PROJET D'ORDRE DU JOUR AVIS DE CONVOCATION

PAR COURRIEL

Longueuil, le 18 février 2016
Aux Syndicats des producteurs de bovins du Québec

*****AVIS DE CONVOCATION*****

Mesdames,
Messieurs,

À titre de membres de la Fédération des producteurs de bovins du Québec, vous êtes, par la présente, convoqués à la 41^e assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de bovins du Québec qui se tiendra aux endroit, date et heure suivants:

ENDROIT: Hôtel Clarion
3125, boulevard Hochelaga
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4A8

DATE: Le jeudi 7 avril 2016

HEURE: À compter de 15 h 30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédures
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 avril 2015
6. Adoption du *Rapport annuel des activités 2015*
7. Adoption d'une résolution pour modifier la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec et harmoniser cette dénomination sociale avec les *Règlements généraux*
8. Affaires générales
9. Levée de l'assemblée

Pour cette assemblée, vous serez représentés par les délégués élus dans le cadre de votre assemblée de syndicat. Vous êtes priés de vous assurer de leur présence à l'assemblée générale annuelle de la Fédération. Seuls les délégués y sont habilités à voter.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Jean-Philippe Deschênes-Gilbert, agr.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL DE LA 40^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LE JEUDI 2 AVRIL 2015, À L'HÔTEL CLARION DE SAINTE-FOY, À COMPTER DE 15 H 30

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE LA FÉDÉRATION

Le président de la Fédération, M. Claude Viel, procède à l'ouverture de l'assemblée à 15h30. Environ 180 délégués, producteurs et invités sont présents à cette assemblée syndicale.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

SUR PROPOSITION DE M. André Tessier, appuyée par M. Vincent Boisvert, il est unanimement résolu d'adopter les mêmes règles de procédures que celles suivies par l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M^{me} Thérèse G. Carboneau, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation tel qu'effectué.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard par M. Serge Lapointe, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de l'assemblée de la Fédération
2. Adoption des règles de procédures
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 3 avril 2014
6. Adoption du Rapport annuel 2014
7. Affaires générales
8. Levée de l'assemblée

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 3 AVRIL 2014

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée par M. Serge Lapointe, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de bovins du Québec du 3 avril 2014.

SUR PROPOSITION DE M. Gaston Lacroix, appuyée par M. Guy Gallant, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de bovins du Québec du 3 avril 2014, tel que rédigé.

6. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2014

SUR PROPOSITION DE M. Kirk Jackson, appuyée par M. André Ricard, il est unanimement résolu d'approuver le Rapport annuel 2014 de la Fédération tel que remis aux délégués.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'a été abordé lors de ce point.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION DE M. François Boilard, appuyée par M. Denys Beaudet, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée à 15 h 40.

CLAUDE VIEL
Président

JEAN-PHILIPPE DESCHÊNES-GILBERT
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION

RÉSOLUTION MODIFIANT LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande aux membres de changer la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour « Les producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé n'affecte pas la structure de la Fédération telle qu'établie, mais uniquement son nom;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé entrera en vigueur lors de la réception de l'avis de changement de nom émis par le Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres de la Fédération, dûment réunis et convoqués à cette fin, souhaitent changer la dénomination sociale de la Fédération afin qu'elle s'appelle désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que ce changement de dénomination sociale devra être apporté aux *Règlements généraux de la Fédération des producteurs de bovins du Québec*;

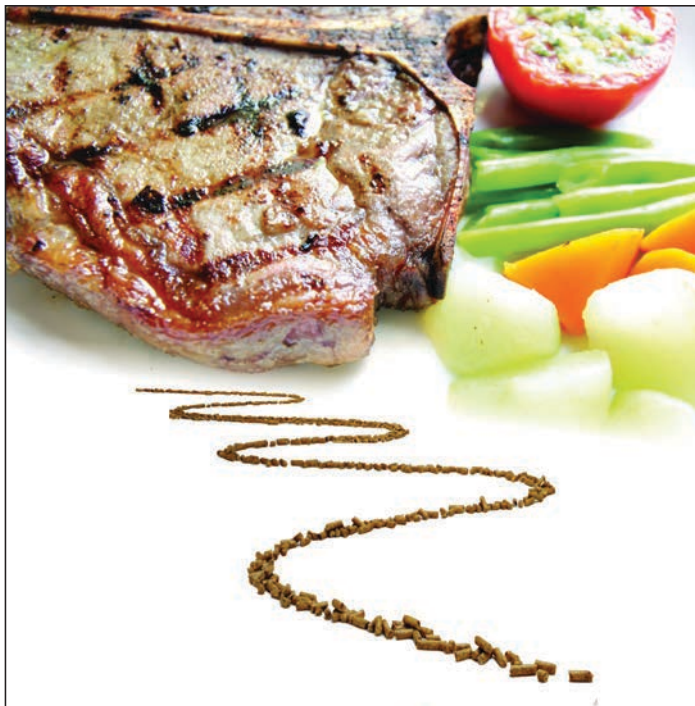
Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de bovins du Québec:

APPUIE le changement de dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec afin qu'elle se nomme désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

MANDATE le personnel de la Fédération des producteurs de bovins du Québec, ou toute personne désignée par lui, pour effectuer tous les changements et poser tous les actes requis afin de donner effet à la présente résolution, incluant le changement de nom apparaissant aux *Règlements généraux de la Fédération des producteurs de bovins du Québec*;

DEMANDE au Registraire des entreprises du Québec d'approuver ce changement.





Purina trace la voie vers une **meilleure** alimentation.

Depuis 150 ans, nous aidons les gens à prospérer.

Découvrez ce qui fait de Cargill une entreprise unique en visitant: www.cargill.com/150/fr_ca



Furst McNess

Fournisseur de co-produits

Drêche de brasserie humide
Gluten de maïs humide
Levure de brasserie liquide
Résidu de céréales
Résidu de boulangerie
Résidu de chocolat
Gru de blé
Graines de coton
Écailles de soya

Drêche de distillerie
Pulpe de betterave
Gluten sec 19 %
Gluten sec 21 %
Fin gluten 60 %
Farine d'horminy
Germe de malt
Pulpe d'agrumes
Steepwater

30, Wilson street

Ingersill (Ontario) N5C 4E8

Tél. : 450.698.2750 • Fax : 450.698.0228

Sans frais 1 800 363.1786 • www.mcness.com



Pour toute information sur nos produits et services,
veuillez nous contacter.

Eric Provencher

Représentant - Est du Québec
450-531-8096

Martin Rolland

Représentant - Ouest du Québec
514-243-6174

Elanco



Elanco



Elanco



Elanco



Elanco



Elanco



Elanco



avec Tylan

Elanco Santé Animale
150 Research Lane, bureau 120
Guelph, On N1G 4T2
800-265-5475

Forest Lavoie
Conseil



Consultants en économie, spécialisés
en agriculture, en agroalimentaire
et en énergie

forestlavoieconseil.com

- Stratégies organisationnelles et de développement
- Analyse économique
- Mise en marché
- Support aux organisations

Gilbert Lavoie, agr., M.Sc.

514 793-5320

glavoie@forestlavoieconseil.com

Jean-François Forest, agr., M.Sc.

514 952-9372

jfforest@forestlavoieconseil.com



FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS
DE BOVINS DU QUÉBEC

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2
Tél. : **450 679-0530** • Téléc. : 450 442-9348
fpbq@upa.qc.ca

bovin.qc.ca